

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



Le 26 avril 2007

Réf.: Lettre circulaire N° 20
CEC/EAU

Aux Etats Membres de l'Union

Fax: +41 22 730 6675
A. élec.: membership@itu.int

Objet: **Informations générales sur les pouvoirs des délégations participant à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), Genève, 22 octobre - 16 novembre 2007**

Madame, Monsieur,

Comme suite à la Lettre circulaire N° 148 du 28 novembre 2006, dans laquelle votre Gouvernement a été invité à envoyer une délégation à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), qui se tiendra à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007, je tiens à vous rappeler les dispositions de l'article 31 de la Convention de l'UIT relatif aux pouvoirs.

Conformément aux numéros 324 et 326 de la Convention, les délégations envoyées à la Conférence mondiale des radiocommunications par les Etats Membres sont accréditées par des actes écrits signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le Ministre des Affaires étrangères, ou par le Ministre compétent pour les questions de radiocommunications. Les pouvoirs soumis doivent répondre à l'un au moins des critères suivants:

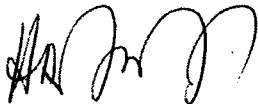
- conférer les pleins pouvoirs à la délégation;
- autoriser la délégation à représenter son gouvernement sans restrictions; ou
- donner à la délégation ou à certains de ses membres le droit de signer les Actes finals.

Selon la pratique en vigueur, les pouvoirs envoyés par télécopie ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière et, conformément au numéro 333 de la Convention, une délégation dont les pouvoirs ne sont pas reconnus en règle par la séance plénière n'est pas habilitée à exercer le droit de vote, ni à signer les Actes finals tant qu'il n'a pas été remédié à cet état de choses.

J'attire également votre attention sur le numéro 338 de la Convention aux termes duquel les pouvoirs et procurations adressés par télégramme ne sont pas acceptables.

Pour permettre à votre pays d'exercer pleinement ses droits souverains, je vous invite à veiller à ce que les autorités compétentes de votre pays fassent parvenir au Secrétaire général de l'UIT, **dès que possible, et de préférence avant le 12 octobre 2007**, l'**original** de l'instrument d'accréditation, accompagné, le cas échéant, d'une traduction certifiée conforme dans l'une des langues officielles de l'Union. Le Secrétaire général transmettra ces documents au secrétariat de la Commission des pouvoirs. Afin de faciliter les travaux de la Commission des pouvoirs, vous trouverez, ci-joint, un modèle d'instrument d'accréditation destiné aux délégations, qui reprend l'ensemble des critères énoncés dans les dispositions pertinentes de la Convention (voir l'Annexe 1) et la procédure de dépôt des pouvoirs (voir l'Annexe 2).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.



Dr Hamadoun I. Touré
Secrétaire général

Annexes: 2

ANNEXE 1

**MODÈLE D'INSTRUMENT D'ACCRÉDITATION
POUR LES DÉLÉGATIONS PARTICIPANT À LA
CONFÉRENCE MONDIALE DES RADIOCOMMUNICATIONS
(CMR-07)**

(Genève, 22 octobre - 16 novembre 2007)

Etabli conformément à l'article 31 de la Convention de l'UIT
(à adapter si nécessaire)

L'original de l'instrument d'accréditation – accompagné, le cas échéant, d'une traduction certifiée conforme dans l'une des langues officielles de l'Union - devra parvenir au Secrétaire général de l'UIT au plus tard le 12 octobre 2007.

ou devra être déposé au secrétariat de la Commission des pouvoirs de la Conférence à partir du 15 octobre 2007

(NOM DE L'ÉTAT MEMBRE)

POUVOIRS

Nous, _____ (Chef de l'Etat / Chef du gouvernement / Ministre des Affaires étrangères / ou Ministre compétent pour les questions de radiocommunications) _____, certifions par la présente que la délégation de _____ (Etat Membre) à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), qui se tiendra à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007, a pleins pouvoirs pour représenter sans restrictions _____ (Etat Membre) et signer les Actes Finaux au nom de _____ (Etat Membre).

Cette délégation est composée de :

1. _____, Chef de délégation,
2. _____, Adjoint au Chef de délégation,
3. _____, Délégué, etc.

Fait à _____, le _____ 2007, par ou au nom de:

_____ (Signature)

Sceau officiel

(Chef de l'Etat/
Chef du gouvernement/
Ministre des Affaires étrangères/ou
Ministre compétent pour les questions
de radiocommunications)

ANNEXE 2

Procédure de dépôt des pouvoirs

1. Dans le cas où le Gouvernement est en mesure de procéder au dépôt des pouvoirs avant l'ouverture de la Conférence, ceux-ci devront parvenir au plus tard le 12 octobre 2007, en recommandé à l'adresse suivante:

M. le Secrétaire général de l'UIT
Unité des Affaires extérieures
Union internationale des télécommunications
Place des Nations
CH - 1211 GENEVE 20

2. Dans le cas où le Gouvernement souhaite procéder au dépôt des pouvoirs pendant la Conférence, ceux-ci pourront être déposés, à partir du 15 octobre 2007, auprès du secrétariat de la Commission des pouvoirs*.

* L'emplacement du bureau du Secrétariat de la Commission des Pouvoirs dans le Centre de conférences sera indiqué dans la documentation qui sera remise aux délégués au moment de l'inscription.